

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 9 février 2024

Le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse (COJ) publie son deuxième rapport d'étape sur le Contrat d'engagement jeune (CEJ), fruit d'un dialogue solide entre l'ensemble des organisations et personnalités membres de sa commission de l'insertion des jeunes.

Depuis le lancement du Contrat d'engagement jeune en mars 2022, plus de 500 000 jeunes ont bénéficié de ce dispositif d'insertion. Si le COJ salue cette progression depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique publique, **les efforts doivent être intensifiés** afin de permettre aux jeunes les plus vulnérables de bénéficier de cet accompagnement, et de permettre à l'ensemble des bénéficiaires d'accéder à un emploi durable qui garantisse l'accès à un logement pérenne et à l'autonomie.

Dans le cadre de sa mission d'évaluation confiée en mars 2022 par Madame Elisabeth Borne, en sa qualité de ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, la commission de l'insertion des jeunes du COJ a engagé des travaux sur le suivi du déploiement du Contrat d'engagement jeune (CEJ).

Un premier rapport d'étape du COJ, qui avait été remis en décembre 2022, présentait 60 recommandations visant l'amélioration de la mise en œuvre du CEJ. Le COJ se satisfait de la prise en considération effective d'un certain nombre d'entre elles, comme par exemple :

- La publication en 2023 d'une deuxième vague de l'appel à projets spécifique à destination des « jeunes en rupture », même si le COJ regrette que les conditions de réponse soient restées contraignantes pour les porteurs de projet dans les territoires (délais courts et période estivale pour formaliser une candidature, notamment en consortium) ;
- L'autorisation du cumul de l'allocation CEJ avec des revenus perçus au titre d'emplois aidés (contrats aidés, insertion par l'activité économique, CDD tremplin notamment) ;
- L'automatisation de l'accès à la complémentarité santé solidaire, mais le COJ espère que le décret d'application sera publié avant le 1^{er} juillet 2026 (date fixée dans l'article 45 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024).

Dans le cadre de son second rapport d'étape, le COJ a analysé l'état d'avancement des mesures prises pour améliorer le déploiement de ce nouveau dispositif. A cet effet, le COJ salue l'intégration de certaines recommandations dans la feuille de route ministérielle du CEJ pour l'année 2024.

Toutefois, le COJ regrette que les enjeux liés à l'adaptabilité et à la progressivité du parcours, ou aux montants de l'allocation, notamment pour les mineurs, n'aient pas été pris en compte. Par ailleurs, la limite temporelle d'accès au CEJ, durant en moyenne 9 mois aujourd'hui, empêche une solvabilité suffisante auprès des bailleurs, y compris sociaux, et donc l'accès au logement autonome.

Beaucoup de jeunes en CEJ restent aujourd'hui dans des situations de grande précarité.

Des défis restent encore à relever afin de répondre aux **trois grands enjeux du CEJ** :

- **Faciliter l'entrée des jeunes dans le CEJ** : mieux informer sur les démarches administratives et financières, sur la diversité des actions proposées par les opérateurs et les porteurs de solutions structurantes et simplifier les démarches administratives tant pour les jeunes que pour les conseillers du CEJ ;
- **Sécuriser et maintenir les jeunes dans le parcours CEJ** : aider financièrement les jeunes engagés dans le CEJ et ceux suivis dans le volet « jeunes en rupture », adapter le plan d'action du CEJ pour les jeunes en situation de vulnérabilité, et veiller au principe d'égalité ;
- **Garantir** pour tous les jeunes bénéficiaires du CEJ une sortie positive en emploi durable, en formation ou qualification. Trop de jeunes sortent aujourd'hui du CEJ sans solution. Il est crucial de disposer de chiffres pour évaluer l'impact de cette politique publique.

Ce second rapport d'étape du COJ met l'accent sur **quatre conditions de réussite** de la mise en œuvre du Contrat d'engagement jeune :

- Engager les entreprises en faveur de « l'employeurabilité » des jeunes en situation de vulnérabilité ;
- Lever les obstacles pour les jeunes qui souhaitent s'engager dans les solutions structurantes ;
- Faciliter le déploiement du volet « Jeunes en rupture » ;
- L'optimisation des gouvernances territoriales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans le cadre du futur « Réseau pour l'emploi ».

Tout au long du rapport, le COJ rappelle **l'importance primordiale des enjeux de coordination et de travail partenarial de l'écosystème d'acteurs intervenant en faveur des jeunes** tant au niveau national qu'au niveau territorial.

Les conditions de réussite de la mise en œuvre du CEJ dépendent des moyens affectés par territoire pour les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement par les conseillers (de France Travail et des missions locales), ce qui appelle la question de la taille des portefeuilles réglant le niveau de disponibilité des conseillers, la charge administrative, celui du suivi programmatique des heures d'accompagnement, ainsi que la manière de mieux positionner les porteurs du CEJ-JR et des solutions structurantes.

La mise en œuvre de cette politique publique est l'occasion de travailler le principe du co-accompagnement et de l'inter-pluridisciplinarité en lien avec d'autres démarches territoriales comme Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD), Territoire Zéro non recours, le Pacte des solidarités, Logement d'Abord, etc. Après quasiment deux ans de mise en marche de ce nouveau dispositif, il est incontournable de capitaliser et de partager les pratiques.

Le dialogue solide entre l'ensemble des organisations et personnalités membres de la commission de l'insertion des jeunes du COJ a permis ce deuxième rapport d'évaluation qui, nous l'espérons, permettra d'améliorer rapidement ce dispositif au bénéfice des jeunes et des professionnels.

Lien vers le rapport :

Pour tout savoir sur le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse : www.jeunes.gouv.fr/coj

Contacts presse :

Naouel AMAR, Adjointe au secrétaire général du COJ, naouel.amar@jeunesse-sports.gouv.fr